



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

### **PRESENTS** : (22)

Mesdames et Messieurs GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

### **ABSENTE EXCUSE** : (1)

Mme DESCOLLONGES qui a donné procuration à Mme BUISSON Jeanne

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur THEVENOT Gérard

\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

<b>Délibération n° 20141504-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 avril 2014</b>
---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal modifié de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

**Délibération n° 20141504-02**  
**APPROBATION INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEE AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la Commune compte 3200 habitants,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**  
(POUR : 18 ; ABSTENTION 5)

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 5 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- Adjointes : 16, 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

**Article 2** - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et se répartit conformément au tableau joint en annexe.

**Article 3** - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 15 AVRIL 2014  
SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES				
Fonction	NOM Prénom	Taux votés par le Conseil Municipal (en % de l'indice brut 1015)	Valeur de l'indemnité au 01/01/2014 (en euros)	
			Annuelle	Mensuelle
Maire	MARTINET Claude	43 %	19 615,56	1 634,63
Adjoints	GEYNET Alain	16,50 %	7 526,88	627,24
	GARNIER Madeleine	16,50 %	7 526,88	627,24
	LEFEVRE Jean-Claude	16,50 %	7 526,88	627,24
	CHANCEL Claire	16,50 %	7 526,88	627,24
	THEVENOT Gérard	16,50 %	7 526,88	627,24
	MARTIN Marie-José	16,50 %	7 526,88	627,24

**Délibération n° 20141504-03**  
**APPROBATION INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER D'ARAMON**

REPORTEE

**Délibération n° 20141504-04**  
**CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

En application de l'article L2121.22, le Maire propose de mettre en place des commissions permanentes. Suivant la Composition de la nouvelle assemblée, la répartition des sièges respectera le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

S'agissant des membres extérieurs, avec rôle consultatif, l'assemblée décide à 19 Contre, et 4 Abstentions, de ne pas ouvrir les commissions aux membres non élus.

**Annexe n°1 - commissions municipales (membres élus répartition par groupe de la majorité et de l'opposition a la représentation proportionnelle au plus fort reste)**

**Délibération n° 20141504-05**  
**CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au Décret n° 95-562 du 6 mai 1995, il convient de déterminer le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale et de les désigner par un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 7 le nombre de membres du Conseil Municipal à siéger au CCAS.
- A l'issue du vote, sont élus :
  - CHANCEL Claire (23 voix)
  - BERGEN Géraldine (23 voix)
  - LAGET Florence (23 voix)
  - MARTIN Marie-José (23 voix)
  - SIMOND Martine (23 voix)
  - BOFFA Anny (23 voix)
  - ARMANDI Christelle (23 voix)

**Délibération n° 20141504-06**

**CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal afin de constituer la commission communale d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, désigne :

TITULAIRES :

LEFEVRE Jean-Claude	(23 voix)
THEVENOT Gérard	(23 voix)
DALLE Serge	(23 voix)

SUPPLEANTS :

AUDIBERT Marie-Françoise	(23 voix)
MURGUET Marc	(23 voix)
LABAUME Janic	(23 voix)

**Délibération n° 20141504-07**

**CONSTITUTION ET PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée sur les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts qui fait obligation de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts directs.

A cet effet, il propose au Conseil une liste de 23 contribuables à soumettre au choix du Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes, après s'être assuré, d'une part, que chacune :

- est de nationalité Française,
- est âgée de vingt-cinq ans au moins,
- jouit de ses droits civils,
- est inscrite aux rôles des impôts directs locaux dans la Commune,
- est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

D'autre part, que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle sont équitablement représentées.

## Contribuables domiciliés hors de la Commune

### Titulaire

NOM Prénom	Date de naissance	Profession	Adresse
SIGNORET Gérard	03/01/1949	Agriculteur	560, Chemin de l'Estanet 30840 MEYNES

### Suppléant

NOM Prénom	Date de naissance	Profession	Adresse
SIBOUL Roger	09/04/1933	Retraité	5, Impasse Frédéric Mistral 30840 MEYNES

## Contribuables domiciliés dans la Commune

### Titulaires

NOM Prénom	Date de naissance	Profession	Adresse
MARTINET Claude	27/05/1955	Cadre bancaire	28 Avenue Dr Félix Clément 30490 MONTFRIN
BUISSON Jeanne	09/06/1970	Gérante de Sté	180 Avenue du 8 Mai 1945 30490 MONTFRIN
MARTIN Marie-José	01/10/1950	Commerçante - Retraité	53 BIS Av. Pierre Mendès France 30490 MONTFRIN
LAMOUREUX Jean-Paul	19/02/1951	Agriculteur	419 Route de la Gare 30490 MONTFRIN
MURGUET Marc	17/07/1946	Géomètre - Retraité	107 Chemin de Campoussin 30490 MONTFRIN
LEFEVRE Jean-Claude	08/11/1943	Chef d'Entreprise - Retraité	10 Rue Pasteur 30490 MONTFRIN
CHANCEL Claire	09/06/1945	Commerçante - Retraîtée	114 Ch. de la Chapelle St Martin 30490 MONTFRIN
MONTAY Robert	30/07/1938	Cadre BTP - Retraité	8 Lot les Sylphides 30490 MONTFRIN
GEYNET Alain	25/03/1950	Tractoriste	1114 Route de Beaucaire 30490 MONTFRIN
THEVENOT Gérard	19/07/1948	Cadre Dirigeant BTP - Retraité	19 F Av. René Cassin 30490 MONTFRIN

### Suppléants

NOM Prénom	Date de naissance	Profession	Adresse
DESCOLLONGES Sandrine	17/01/1981	Agent immobilier	4 Rue Gabriel Péri 30490 MONTFRIN

BILANCINI Denis	19/08/1953	Commerçant	2 Rue Pasteur 30490 MONTFRIN
LAGET Florence	28/03/1963	Praticienne massages	9 Avenue René Cassin 30490 MONTFRIN
BERGEN Géraldine	28/01/1973	Assistante commerciale	256 Rue du 19 Mars 1962 30490 MONTFRIN
LAGET André	18/04/1935	Retraité	Faubourg du Pont 30490 MONTFRIN
BRAVO Jean-Pierre	27/05/1953	Fonctionnaire territorial	7 Rue des Rochers 30490 MONTFRIN
GEYNET Michel	02/07/1947	Agriculteur	Route de Beaucaire 30490 MONTFRIN
MALARTRE Gilles	20/08//1957	Chef de Groupe	145 Chemin des Barres 30490 MONTFRIN
GARNIER Madeleine	30/12/1958	Secrétaire de Direction	7 Rue des Rochers 30490 MONTFRIN
AUDIBERT Marie-Françoise	24/04/1952	Responsable Service Administratif	208 Chemin de la Charmassonne. 30490 MONTFRIN
BOFFA Anny	27/07/1953	Fonctionnaire Territorial	4 Rue Curie 30490 MONTFRIN

**Délibération n° 20141504-08**  
**DESIGNATION DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE MONTFRIN**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 a été créé un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à caractère public à Montfrin (EHPAD de MONTFRIN).

Il précise que le Conseil Municipal doit désigner 3 membres au sein du Conseil d'Administration de l' « EHPAD ».

Après avoir procédé au vote ;

Les candidats suivants ont obtenu :

- MARTINET Claude (23 voix)
- GARNIER Madeleine (23 voix)
- CHANCEL Claire (23 voix)

Monsieur MARTINET Claude et Mesdames GARNIER Madeleine, CHANCEL Claire sont désignés afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Montfrin.

**Délibération n° 20141504-09**  
**DESIGNATION DELEGUES AU PAYS UZEGE PONT-DU-GARD**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SONT AINSI DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU PAYS D'ACCUEIL  
TOURISTIQUE UZEGE-PONT-DU-GARD.**

TITULAIRE : MARTIN Marie-José (23 voix)

SUPPLEANT : ERNESTINE Rémi (23 voix)

**DELIBERATION 20141504-10  
DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD  
(SMDE30)**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE A CADRE  
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD.**

**TITULAIRES :**

MURGUET Marc (23 voix)  
LEFEVRE Jean-Claude (23 voix)

**SUPPLEANTS :**

THEVENOT Gérard (23 voix)  
SIMOND Martine (23 voix)

**Délibération n° 20141504-11  
DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT DU RUISSEAU DU BRIANCON**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU RUISSEAU DU  
BRIANCON.**

**TITULAIRES :**

GEYNET Alain (23 voix)  
LAMOUROUX Jean-Paul (23 voix)



TREMOULET Eric

(23 voix)

**Délibération n° 20141504-12**  
**DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT DU COLLEGE D'ARAMON**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE D'ARAMON.

TITULAIRES :

BERGEN Géraldine (23 voix)

BUISSON Jeanne (23 voix)

**Délibération n° 20141504-13**  
**DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE REMOULINS**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE REMOULINS.

TITULAIRES :

BERGEN Géraldine (23 voix)

BUISSON Jeanne (23 voix)

**Délibération n° 20141504-14**  
**DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT DU RUISSEAU DU BOURNIGUES**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU RUISSEAU DU BOURNIGUES.

TITULAIRES :

LAMOUREUX Jean-Paul (23 voix)

GEYNET Alain (23 voix)

BILANCINI Denis (23 voix)

**Délibération n° 20141504-15**  
**DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**DE PROTECTION DES RIVES DU BAS GARDON**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DES RIVES DU BAS GARDON.

TITULAIRES :

GEYNET Alain (23 voix)  
TREMOULET Eric (23 voix)

SUPPLEANT :

LAMOUREUX Jean-Paul (23 voix)

**Délibération n° 20141504-16**  
**DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS**  
**D'EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD (SMAGE)**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD.

TITULAIRES :

THEVENOT Gérard (23 voix)  
MURGUET Marc (23 voix)

**Délibération n° 20141504-17**  
**DESIGNATION DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner le délégué de la Commune qui représentera Montfrin au CNAS (Comité National d'Action Sociale) au collège « Elus ».

A l'issue du vote, a été élue, Madame Claire CHANCEL avec 23 voix.

**Délibération n° 20141504-18**  
**DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES**  
**MENAGERES (SITOM)**

**ANNULEE**

**Délibération n° 20141504-19**  
**DESIGNATION DELEGUES AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCot)**

**ANNULEE**

**Délibération n° 20141504-20**  
**DESIGNATION DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DEFENSE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par circulaire du 26 octobre 2001 a été prévu la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

Cet élu a pour fonction de servir, au niveau communal, de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les Administrés afin d'assurer et de développer le lien Armée-Nation.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote,

- DESIGNER Monsieur MARTINET Claude, Maire, Délégué à la Défense.

**Délibération n° 20141504-21**  
**DESIGNATION DELEGUES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner les délégués de la Commune à la Commission Départementale d'équipement commercial. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote, ont été élus :

- MARTIN Marie-José (23 voix)
- CHANCEL Claire (23 voix)
- LEFEVRE Jean-Claude (23 voix)

**Délibération n° 20141504-22**  
**EXONERATION IMPOT SUR LES REUNIONS SPORTIVES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a la possibilité d'exonérer de l'impôt les manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune.

Il précise que pour respecter les conditions fixées par le Code Général des Impôts, la décision doit :

- être adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet,
- être notifiée aux services domaniaux via la Préfecture avant le 16 juillet,

pour être applicable le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE et VOTE l'exonération d'impôt pour toutes les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de la Commune durant l'année 2015.

**23 °) QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Monsieur Serge DALLE, élu de l'opposition souhaite prendre la parole ; Monsieur le Maire lui accorde.

Monsieur Serge DALLE informe l'assemblée d'un courrier (qu'il remet à chaque membre présent) établi par la gérante du café du commerce ; courrier relatif à un litige sur des factures d'eau que la plaignante lie aux récents travaux de la Place de la République.

Monsieur le Maire prend note de l'intervention et propose de répondre à l'assemblée sur la question, à l'occasion de la prochaine séance du conseil municipal.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé  
et en l'absence d'autres interventions,  
Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 45.